



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 7 NOVEMBRE 2023	FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG
N° d'enregistrement AM / 2023 / 338	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – Etablissement « l'ALIVA » – vendredi 10 novembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 09 NOV. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 09 NOV. 2023	Le 09 NOV. 2023	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.24, L.2131-1, L.2211.1 et L.2212.1 à L.2212.5,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant la demande en date du 06 novembre 2023 présentée par Monsieur Santo AMMENDOLA, Responsable de l'établissement « l'ALIVA » sise 200 Avenue de Roumanille, 06410 BIOT sollicitant une fermeture tardive de ce dernier à titre dérogatoire,

Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,

Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le restaurant l'ALIVA est autorisé à titre dérogatoire à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 01h30 du matin dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11 novembre 2023.

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de cette soirée, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de cet événement.

AR Prefecture

006-210600185-20231107-AM_2023_338-AR
Reçu le 09/11/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/338 – Page 1/2

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Santo AMMENDOLA, Responsable de l'établissement « l'ALIVA.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20231107-AM-2023-338-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2023/338 - Page 2/2
Reçu le 09/11/2023